voici qu'on annonce qu'il vient de risquer d'être égorgé...

C'était — dit une dépêche de New-York — il y a quatre jours. Le président, qui est un escrimeur passionné, faisait un assaut avec le général Wood, lorsque, malheureusement, le fleuret de son adversaire se démoucheta, et, dans un coup de riposte assez violent, vint heurter son masque. Le fleuret traversa le masque et érafla légèrement la paupière du président. Si le coup avait été porté un peu plus haut et un peu plus fort, le fleuret pénétrait dans l'œil...

L'accident ne paraît pas devoir comporter de suite ; mais le président a vraiment, depuis son avènement, une série noire...

L'AFFAIRE HUMBERT

L'instruction de l'affaire Humbert-Daurignac se passera, — tout le fait prévoir, — dans le plus grand secret. Le procureur Bulot veille, assurent plusieurs de nos confrères, à ce qu'on ne sache pas que Thérèse Humbert est toujours menaçante. Jusqu'à présent, la dame aux cent millions veut user de ses anciennes et hautes relations; elle ne veut rien entendre aux propositions qui lui sont faites pour arrêter ses indiscrétions.

M. Bulot craint d'être forcé d'intervenir en personne auprès de celle qu'il dit n'avoir jamais connue, et, malgré tout, cela lui coûte. Il espère pouvoir se dispenser de cette corvée.

Ce qu'on pense au Palais

L'*Eclair* a reçu les explications suivantes d'un fonctionnaire sur la marche de l'instruction :

L'inculpation de faux ne tient pas debout; tout au plus, en me basant sur des décisions prises en des cas semblables, puis-je croire qu'on finira par voir dans l'invention des Crawford une manœuvre frauduleuse. Voudra-t-on faire trancher la question par la Chambre des mises en accusation? C'est possible, et dans ce cas les juges d'instruction retiendront l'inculpation de faux; mais comme résultat final, je crois que cela ne donnera rien.

Une seule chose me semble devoir rester, c'est l'inculpation d'escroquerie; car, si les Humbert n'ont pas commis de faux au sens propre du mot, ou si leurs faux sont couverts par la prescription, il n'en est pas moins vrai qu'ils se sont servis du fameux héritage pour faire naître chez leurs dupes un espoir chimérique prévu par l'article 405 du Code pénal. Ils ont certainement tenté, et souvent réussi à accaparer, par des moyens frauduleux, tout ou partie de la fortune d'autrui.

Mais ce n'est là qu'une affaire de police correctionnelle et la peine de cinq ans avec libération conditionnelle se réduit en réalité à deux ans.

Voilà ce que je pense, mais n'étant pas directement mêlé à l'enquête, mon opinion est purement personnelle et n'engage rien.

Les Humbert auront-ils même le maximum de la peine? L'ingénuité de la plupart de leurs créanciers pourrait plaider en leur faveur. Tout le monde a joué de l'héritage Crawford. On se disait: « Ils paieront toujours, des gens qui ont cent millions dans leurs coffres-forts. » Et l'on vendait 800.000 francs à Mme Humbert des domaines qui en valaient juste 300.000 francs. Elle se laissait duper... ou plutôt c'était elle qui dupait. Mais les créanciers ont cherché leur malheur.

Le banquier Cattani lui-même, en dépit de l'affirmation contraire de son gendre, ne maintiendrait pas sa plainte.

« N'empêche que si cela est exact, disait un avocat, je ne vois pas bien quelle sera l'attitude de M. Vallé. C'est lui, en effet, qui a fait déposer cette plainte; il l'a assez dit et répété sur tous les tons.

— C'est d'autant plus grave, ajoute un autre, que retirer la plainte semble avouer qu'elle n'était qu'une menace pour se faire rembourser. »

Ajoutons que cette immixtion permanente du procureur général dans la marche de l'instruction est d'ailleurs sévèrement blâmée par les membres du barreau.

A qui la prime ?

On sait que l'attribution de la fameuse prime de 25.000 francs affectée à la capture des Humbert reste toujours mystérieuse et que jusqu'ici quatre ou cinq personnes y prétendent, revendiquant toutes le bénéfice de l'arrestation, depuis le dénonciateur anonyme de l'ambassade de France à Madrid jusqu'à M. Lafflteau-Barrère qui, le 10 mai dernier, reconnut Romain Daurignac à la station de Lucque dans le train d'Espagne, en passant par l'inspecteur Caro, auteur de la capture, et aussi par quelques autres dont il a déjà été question.

Voici que la liste de ces prétendants s'augmente d'une nouvelle unité : on annonce que M. Emile Tombarel, ancien interprète à l'*Hôtel de France*, à Madrid, invoque, lui aussi, ses droits à la prime.

M. Tombarel affirme qu'ayant quitté Madrid en septembre dernier, il se rappela, à la vue des photographies des Humbert dans les journaux illustrés avoir aperçu, tous les jours, devant le *Café de France*, à Madrid, Romain Daurignac venant acheter les journaux parisiens.

De retour à Paris, il voulut transmettre ces indications au préfet de police, mais étant tombé malade, il m'avisa, dit-il, M. Lépine, qu'au mois d'octobre.

M. Tombarel a déclaré, d'autre part, qu'il s'était présenté à la préfecture de police pour réclamer la prime et qu'on l'avait averti que sa lettre allait être recherchée.

Les débiteurs compromettants

Les Humbert, ayant voulu faire des révélations, furent mis, dit la *Patrie*, qui emprunte ses renseignements à un journaliste espagnol, subitement au secret.

On a publié, aurait-elle dit, la liste de mes créanciers. Eh bien, moi, je publierai celle de mes débiteurs et je vous assure que ce sera curieux et instructif.

On verra de quelle façon et pour quelles raisons j'ai prêté trente mille francs à l'homme qui tient aujourd'hui en mains les destinées de la marine. Il ne peut nier ce prêt, car, lui-même avoue avoir reçu cette somme, prétendant que ce n'était pas un prêt, mais simplement de l'argent avancé pour les frais de son élection. Avouez que la distinction est subtile.

Et M. M..., un des gros bonnets du gouvernement, pour lequel les correspondances n'ont pas de secret, osera-t-il nier que je lui ai prêté obligeamment quarante mille francs ?

Et Paul L..., qui prétend ne m'avoir jamais connue, n'a-t-il pas eu recours à ma bourse ? Et tant d'autres qui fréquentaient assidûment chez moi et qui, pour la plupart m'ont tapée sans vergogne !

Aujourd'hui, ils me renient. Eh bien ! c'est trop fort, et nous verrons qui tira le dernier. Les imbéciles ! Parce qu'ils ont détruit quelques clichés, ils se figurent qu'il n'existe plus trace de leurs séjours chez moi et de l'amitié qu'ils me témoignaient ? Vraiment, ces gens-là sont trop bêtes.

— Voyons, s'il y a eu des clichés, il existe des épreuves photographiques. Il n'est pas besoin d'être sorcier pour le deviner, n'est-ce pas ?

— Je vous assure que nous en possédons une édifiante collection.

Allez, tout se découvrira et l'on verra que ce n'est pas nous les malhonnêtes gens.

Ainsi parla Thérèse Humbert. Le lendemain, ajoute le correspondant, on ne laissait plus interviewer les prisonniers.

Toutes les conversations qui ont été publiées ultérieurement sont fausses naturellement. On savait bien que les prisonniers ne pouvaient démentir.

Le mystérieux Maillet

Paris, 31 décembre. — Depuis la découverte de la colossale escroquerie commise par la famille Humbert, on s'est ingénié à découvrir la personne qui, pendant de longues années, fournit à Thérèse Humbert les conseils lui permettant d'évoluer à l'aise, avec les imaginaires Crawford, dans le maquis de la procédure. Il y a quelques semaines, Souffrain, l'ancien agent de la Sûreté, lança dans la circulation un nouveau nom, celui de Mallet ou Maillet, qui aurait été « l'Eminence grise » de Thérèse.

Or, ayant cherché à savoir quel était ce M. Maillet, nous avons appris qu'il fut ancien premier président de la Cour de Dijon, actuellement conseiller à la Cour de cassation. A son domicile, il nous a déclaré que Mme Humbert lui avait été présentée par M. Michel, préfet de la Côte-d'Or, alors qu'il était à la Cour de Dijon, et qu'il continua à fréquenter la dame aux cent millions, lorsqu'il fût appelé à Paris. Mais il affirme que Mme Humbert ne lui a jamais demandé de conseils au sujet de ses procès avec les imaginaires Crawford et qu'elle ne l'a même jamais entretenu de ses démêlés judiciaires.

L'instruction

Paris, 31 décembre. — Comme hier, les membres de la famille Humbert n'ont pas quitté leurs cellules aujourd'hui, aucun d'eux n'ayant été appelé par les magistrats instructeurs, MM. Leydet et André. Ceux-ci ont continué l'examen des dossiers de chaque inculpé ; puis M. Leydet a fait extraire Parayre, l'ancien intendant des Humbert, de la Conciergerie, et lui a fait subir un premier interrogatoire, en présence de son avocat, Me Morel. Parayre a affirmé qu'il n'avait jamais eu le moindre doute sur l'honorabilité de ses maîtres.

En ce qui concerne son rôle dans la *Rente Viagère*, il a déclaré que, bien que faisant partie du Conseil d'administration, il n'avait jamais connu le fonctionnement de cette Société. « J'étais l'employé des Humbert, a-t-il ajouté, et, en bon serviteur, j'exécutais leurs ordres sans demander d'explications. »

Il a en outre nié énergiquement être l'auteur des lettres signées « Muller ». On se rappelle que ce nom était celui du pseudo-secrétaire des Crawford; mais la conviction du juge est que l'ancien intendant des Humbert a joué ce rôle de secrétaire.

Rien n'est encore prévu pour la journée de demain ; c'est le jour de l'an et l'instruction chômant, les inculpés resteront au repos, chacun dans sa cellule. Emile Daurignac sera interrogé vendredi. Il se pourrait aussi que Thérèse Humbert fût amenée le même jour aux cabinets des juges.

Les défenseurs

Thérèse Humbert est enfin arrivée à résipiscence. Elle a demandé à Me Henri Robert de l'assister ; mais l'éminent avocat ayant promis son concours à Frédéric Humbert, a réservé sa réponse. En attendant, il se chargera provisoirement, dit-on, des intérêts de la prétendue héritière des Crawford.

Emile Daurignac a l'intention de choisir pour le défendre, l'un des secrétaires de Me Henri Robert. Quant à Romain Daurignac qui, on le sait, a examiné hier la liste des avocats, il a écrit cet après-midi aux juges pour leur demander de les entretenir. Tous les membres de la célèbre famille seront donc, avant peu, pourvus de leurs défenseurs et l'instruction pourra battre son plein. Déjà, Me Gustave Lefèvre, avocat conseil de Mme Gustave Humbert ; MMes André Hesse et Dessaigne, secrétaires de Me Henri Robert, sont venus cet après-midi au petit Parquet, pour prendre communication des dossiers de Frédéric Humbert et Emile Daurignac.

Paris, 31 décembre. — On assure que c'est Me André Hesse qui sera chargé de la défense de Romain Daurignac.

Paris, 31 décembre, 7 heures. — On assure que c'est Me André Hesse qui sera chargé de la défense de Romain Daurignac.

Le rôle d'Emile Daurignac

Paris, 31 décembre. — On a annoncé à tort la mise en liberté probable d'Emile Daurignac. Les inculpations relevées à sa charge sont celles d'escroquerie et de faux ; il a pris part à tous les actes de procédure et aux transactions entre les Humbert et les Crawford. L'instruction suppose même qu'il devait figurer l'un des Crawford.

AU VENEZUELA

Maracaïbo menacé

Londres, 31 décembre. — Le correspondant du *Daily Mail* à Willemstadt télégraphie le 30 décembre :

« Le directeur des postes de Maracaïbo retenant certaines correspondances appartenant à des négociants allemands, le navire de guerre allemand *Falke* menace de bombarder Maracaïbo. »

Les réclamations françaises

Caracas, 31 décembre. — Le bruit court à Caracas que M. Quiévreux, consul de France, aurait obtenu du gouvernement vénézuélien, — pour le règlement des réclamations françaises non comprises dans le traité signé à Paris pour la reprise des relations diplomatiques entre la France et le Venezuela, — la promesse que ces réclamations seraient soumises au même traitement que celui accordé aux réclamations présentées par l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Ce même traitement aurait été refusé aux réclamations de la Belgique, de l'Espagne et des Pays-Bas, ces dernières étant soumises aux tribunaux vénézuéliens.

Les commandants des forces alliées continuent à ne pas s'entendre sur l'application du blocus.

Les troupes gouvernementales reprennent Barquisimeto

Caracas, 31 décembre. — La ville de Barquisimeto, qui était au pouvoir des insurgés commandés par les généraux Solognie et Penalos, a été reprise par les troupes du gouvernement après un combat de trois jours.

Les insurgés ont eu 112 tués et 325 blessés. Le gouvernement a également réoccupé San-Carlos et Tinaquillo.

La visite du président Castro à la Victoria se rapportait à la direction des opérations par télégraphe.

Misère et troubles

New-York, 31 décembre. — Les dépêches du Venezuela signalent que la misère est très grande, surtout à La Guyara et à Caracas, où la population ouvrière commence à s'agiter d'une façon dangereuse pour la paix publique.

A La Guayra, des milliers de pêcheurs et de portefaix, qui se trouvent sans ressources, ont parcouru les rues en poussant des cris séditieux ; ils ont assiégé la maison du Préfet en réclamant des vivres.

—×—

Washington, 31 décembre. — M. Hay, secrétaire d'Etat, a enfin reçu du président Castro son adhésion aux principes généraux de la proposition de soumettre les difficultés présentes à la Cour d'arbitrage de la Haye. Sa réponse va être transmise, aujourd'hui, à Rome, Londres et Berlin.

LES TISSUS NOUVEAUTÉ

Il n'apparaît pas qu'on fera en robe, pour l'hiver 1903, plus de genres jacquard qu'on n'en a fait pour les saisons précédentes. Il s'en essaie fort peu : quelques types bons marché avec motifs en trame brillante, et dans des qualités plus chères, quelques damassés fleuris à effets satin chaîne sur fond satin trame.

Si, d'autre part, on veut bien admettre que les étoffes échantillonnées à Lyon peuvent nous fournir certaines indications sur la marche ultérieure de la nouveauté, on pourra remarquer que les fabriques lyonnaises ne produisent que des soieries unies ; excepté dans la catégorie des robes de soirée et de gala, pour lesquelles il se fait assez d'étoffes façonnées où le velours et la rayure jouent un rôle prépondérant. Mais ce dernier genre d'articles n'a guère de rapport avec les nôtres.

Si maintenant nous examinons les derniers modèles des grandes maisons de couture parisiennes, nous verrons qu'on emploie assez bien d'étoffes imprimées, soit par impression directe, soit par impression sur chaîne, et que, dans beaucoup de toilettes, la façon est obtenue par passementerie, broderie ou paillotage.

On voit donc que, cette saison-ci pas plus que les précédentes, on ne fera beaucoup de genres jacquard. On doit toutefois faire exception en ce qui concerne les dessins à pois. Pois ou pastilles, il s'en fait dans tous les genres, depuis le drap jusqu'aux soieries, suivant de multiples combinaisons, et avec des pois de dimensions diverses, allant du diamètre d'une pièce de 50 centimes à celui d'un écu de 5 francs.

La rayure partage avec les dessins à pois les faveurs de la mode. Les *milleraies*, ou dispositions à rayures étroites, obtenues par ourdissage et tramage de fils diversement nuancés, sont surtout en vogue. On les produit sur toutes sortes d'étoffes de robe et de confection, soit en camaïeu, soit en nuances différentes.

On a rajeuni l'écossais en le pointillant. Ces nouveaux écossais sont le plus souvent de gros nattés bourrus ; les dispositions sont en teintes très assourdies et sur tout l'ensemble, on sème, suivant diverses combinaisons, un pointillé blanc, vert ou rouge anglais.

Les étoffes à nuances métalliques auront-elles le succès des « Loïe Fuller » qu'elles rappellent un peu ? Ce procédé, qu'on a essayé depuis quelques saisons et qui permet de fixer sur les tissus des nuances à reflets irisés, chatoyants et profonds, où s'amalgament les tons de l'argent, du bronze, de l'or vert et des rouges cuivre, semble devoir être assez suivi. On fait ainsi des toiles laine et des zibelines, et aussi des pointillés brillants, argentés, sur draps satins. C'est très joli, mais peu solide. On a introduit en France depuis quelques années, venant de Bradford, des satinettes de coton pour corsages, dont les dessins sont obtenus par un procédé semblable. Or, à l'usage, le dessin de ces étoffes s'efface rapidement.

Les velours sont fort en faveur. On les fait très souples et généralement très légers. Tous les moyens susceptibles de varier l'aspect de ces étoffes ont été employés, sans qu'on ait recouru cependant aux dessins de jacquard, dont l'emploi reste limité et dégénéré sous ainsi dire. C'est surtout par des procédés d'apprêt qu'on a varié l'aspect de ces velours, ou encore par des combinaisons d'ourdissage ou d'armure.

C'est ainsi que les fabriques de Lyon produisent des velours unis, d'apprêt chatoyant, dont les nuances se glacent d'un brillant reflet gris-argent. Il faut noter encore les velours ombrés, dans le fond desquels s'estompent vaguement des rayures ou un dessin imprécis : le velours glacé, dont le poil est d'une nuance différente de celle du tissu de pièce; le velours chiné, dans lequel le poil est mêlé de plusieurs couleurs ; les velours pointillés, à très petits points généralement blancs.

Certaines étoffes sont en velours de deux hauteurs et comportent des pastilles de velours qui sont comme collées sur un fond de poil plus ras.

Il y a des velours de nuance unie dans lesquels le poil est lié de telle façon au tissu, qu'il produit par endroits de fines nervures qui forment ensemble des carreaux ténus et compliqués.

Le velours écossais n'a réellement que le nom de commun avec les écossais ordinaires. Ce sont des carreaux très emmêlés, de nuances très éteintes et très fondues, dans une tonalité généralement sombre, et ce velours est un des plus riches parmi ceux qui ont été produits pour l'hiver.

Nous ne parlerons que pour mémoire des luxueux velours imprimés qu'on fait pour toilettes de cérémonie. Ils sont généralement à fond blanc ou très clair et offrent de grands dessins fleuris, en teintes indécises : des grappes de raisin et des feuilles de vigne, par exemple, ou des feuilles de marronnier, etc...

Ce qui s'est fait de plus gracieux dans le genre courant, ce sont encore les *velours quillochés*. A proprement parler ce sont des velours frappés à trois reflets. Les dessins, plutôt petits, sont de contours très indécis et affectent toutes sortes de dispositions : trèfles, méandres, rayures serpentines, etc...

Les fabricants d'Amiens ont reproduit beaucoup de ces genres en velours de coton. Ce dernier article s'est en effet transformé, assoupli et affiné au point d'imiter à merveille les plus beaux velours de soie et on l'emploie à présent dans les meilleures maison de couture. Le velours à côtes de nuances différentes alternées, qui l'est fait déjà la saison dernière, continue d'avoir beaucoup de vogue cet hiver.

Les Deux Scandales Princiers

EN SAXE ET EN AUTRICHE

A Dresde. — Le tribunal matrimonial et la loi de famille

Le prince Frédéric-Auguste, ayant exprimé le désir de faire régler judiciairement la situation créée par le départ de la princesse Louise, le roi a constitué un tribunal spécial composé de sept juges. Le prince héritier demandera à ce tribunal de prononcer la séparation de corps et de biens.

La Cour a prescrit à tout le clergé de Saxe d'omettre désormais le nom de la princesse Louise dans les prières pour les personnes de la famille royale.

Plusieurs journaux allemands publient les principales dispositions du *Hausgesetz*, spécial à la famille royale de Saxe, qui a été promulgué en 1837 et modifié en 1879 et 1900. Le nouveau code civil allemand reconnaît toujours la validité de ce droit particulier pour les maisons régnantes qui ont des « lois de famille ».

Voici le texte des articles qui peuvent concerner la princesse royale, et en vertu desquelles seront prises les dernières décisions sur lesquelles délibère encore le conseil de famille :

Le roi a un droit de surveillance sur tous les membres de la famille royale; il peut, à leur égard, prendre toutes les mesures destinées à sauvegarder l'ordre, l'honneur et la prospérité de la maison royale.

Les membres de la famille royale ne peuvent pas quitter le territoire saxon sans l'assentiment du roi.

En cas d'infraction, le roi n'est plus tenu de payer les apanages.

Le roi et les membres de la famille royale remettent leurs intérêts civils entre les mains de la cour d'appel de Dresde.

La confrontation des membres de la famille royale avec les témoins, le demandeur ou le prévenu ne peut avoir lieu qu'à la requête des membres de la famille royale.

En cas de querelles matrimoniales ou d'égarements conjugaux des membres de la famille royale, le roi convoquera, chaque fois, une cour spéciale dont il déterminera la procédure (paragraphe 12). Cette cour prononcera sans appel.

Le roi a le droit de prononcer l'interdiction civile des membres de la famille royale, sur le rapport du ministre de la justice et l'avis conforme du conseil des ministres, ainsi que des princes majeurs de la maison royale.

L'interdiction datera du décret royal la prononçant. Les mêmes prescriptions seront observées pour la main levée.

Bien que personne n'ait cru à un dérangement mental de la princesse royale, on aurait proposé au roi de prononcer l'interdiction de la princesse. Le ministère aurait recours au paragraphe 12 pour dissoudre le mariage ; si l'on s'arrête à cette procédure, l'interdiction permettrait de faire enfermer la princesse, mais il faudrait la tenir...

Cela ne serait d'ailleurs possible qu'en Saxe. Dans les autres Etats allemands, et surtout à l'étranger, une interdiction prononcée en vertu d'une loi de famille, n'aurait aucune valeur juridique.

A Rome. — La question canonique

Le correspondant du *Temps* à Rome, lui écrit, après avoir vu différentes personnes autorisées de la Curie romaine.

Le scandale de la princesse de Saxe a très douloureusement affecté Léon XIII. La maison royale de Saxe est une des rares maisons souveraines catholiques de la Confédération allemande; de plus le royaume est en grande partie composé de sujets protestants, ce qui rend la situation plus délicate.

Depuis bien des années, Léon XIII est le confident du vieil empereur d'Autriche. François-Joseph, dans ses afflictions, a eu souvent recours aux conseils et aux exhortations du pontife, et le pape est un des rares qui possèdent la clef du mystère qui enveloppe encore le suicide de l'archiduc Rodolphe.

Cette fois encore, le pape a été le premier instruit, mais son action sera difficilement efficace.

Bon nombre de journaux allemands parlent de divorce ou d'annulation de mariage. Ils oublient ou ne savent pas que la loi naturelle et divine, selon les dogmes immuables de l'Eglise, n'admet aucune dispense pour un mariage célébré et ratifié, comme c'est le cas pour le couple princier de Saxe.

Les théologiens nous disent qu'un mariage célébré dans toutes les formes prescrites par le concile de Trente, c'est-à-dire contracté librement, devant témoins et le curé ou son délégué, ne peut être taxé de nullité que dans le seul cas où il n'aurait pas été consommé.

Il en est tout autrement pour le couple princier de Saxe : le mariage est *ratum et consummatum* ; il y a des enfants.

L'Eglise catholique ne pourrait donc accorder ici la séparation qu'à la condition que ni l'un ni l'autre des conjoints ne se remarie. Mais pour cela l'action du Saint-Siège est évidemment inutile, puisque de son propre mouvement la princesse s'est séparée. Donc, aux yeux de l'Eglise, le prince et la princesse restent perpétuellement époux et l'action du pape ne peut tendre qu'à la réconciliation, à la pacification.

La princesse Louise, en s'établissant à Genève, se trouve à proximité de son beau-frère, le prince Maximilien de Saxe, qui, renonçant à la cour et aux honneurs, s'est fait prêtre il y a quelques années. En ce moment, l'abbé Maximilien occupe une chaire à l'Université de Fribourg en Suisse.

On dit que l'abbé Maximilien de Saxe viendra à Rome. C'est possible. Le prince est très connu ici, où il a achevé ses études théologiques avant d'aller s'enfermer dans une des paroisses populeuses de Londres, pour y faire secrètement le bien et comme homme charitable et comme prêtre.

La santé du Roi de Saxe

Dresde, 31 décembre. — L'influenza dont est atteint le roi de Saxe est compliquée de troubles digestifs, empêchant l'alimentation. Le roi est très faible et très déprimé par les émotions subies. Son état est inquiétant, à cause de son affection cardiaque et de l'éventualité d'une pneumonie.

LES BOERS CONTRE LE MULLAH

Londres, 31 décembre. — Le *Daily Mail* annonce que le gouvernement britannique a définitivement accepté les services d'un certain nombre de Boers désirant prendre part aux opérations contre le Mullah au Somaliland.

Les volontaires sont au nombre de 240 et les autorités ont offert le commandement du détachement boer au général Ben Viljoen.

FAITS DIVERS

LA TEMPÊTE. — Saint-Sébastien, 31 décembre. — La tempête sévit avec une violence extrême ; on redoute des sinistres dans le Golfe Cantabrique.

Alger, 31 décembre. — La neige est tombée ce matin ; un violent orage, accompagné de grêle, s'est abattu sur Alger, hier, en abondance, sur les pics de l'Atlas, dans la région de Blida.

Largentière, 31 décembre. — La neige est tombée en grande quantité sur les hauts plateaux ; on signale des violentes bourrasques de neige dans ces régions.

TERRIBLE EXPLOSION DE DYNAMITE. — *Tragique imprudence. — Deux tués, un blessé.* — Labattie, 31 décembre. Hier, dans l'après-midi, M. Tachetti, entrepreneur, chargé de la construction d'un tunnel dans la montagne pour amener aux usines d'Abine les eaux du torrent de Benneton, faisait dégeler dans une baraque en planches, construite sur les lieux, environ 5 kilogrammes de dynamite.

Tout à coup une violente explosion se produisit, rejetant au loin les débris de la baraque et les personnes qui s'y trouvaient.

M. Tachetti, dont le corps a été retrouvé à une distance de 150 mètres, affreusement mutilé, avait été tué sur le coup, ainsi qu'un sieur Joachim Bachetto, âgé de 19 ans, qui a été projeté à 10 mètres. Un troisième ouvrier, nommé Laolo Brero, âgé de 16 ans, a été grièvement blessé. Néanmoins, on espère le sauver.

CONTRE SA BELLE-SŒUR. — Tours, 31 décembre. — Le nommé Bourreau, 40 ans, jardinier à Langeais, a tiré un coup de revolver sur sa belle-sœur, veuve Depuis, qui refusait de se remarier avec lui. Bourreau a tenté ensuite de se suicider en se tirant trois coups de son arme dans la figure; mais il ne s'est fait que des blessures peu graves. Bourreau a été arrêté et conduit à la prison de Chinon. La veuve Depuis a été blessée au cou.

HORRIBLE MÉGÈRE. — Rennes, 31 décembre. — Sur la dénonciation du docteur Rouault, le Parquet de Montfort vient de mettre en état d'arrestation une femme Brassais, riche ménagère, qui martyrisait sa fille, Marie-Louise, âgée de quinze ans. L'enfant, admise à l'hospice, avait les orteils gangrénés. L'amputation des pieds a été jugée nécessaire.

MORT D'UN ENFANT MARTYRISÉ A PARIS. — Paris, 31 décembre. — Une confectionneuse, Louise Gapard, vivant maritalement avec un blanchisseur nommé Hamet, 21, rue Moret, a, par suite de mauvais traitements et de coups, causé la mort de son enfant âgé de six mois. Ce bébé, qui avait été retiré de nourrice en parfaite santé il y a deux mois seulement, n'avait plus été vu des voisins depuis trois ou quatre semaines. On croyait généralement, dans la maison, que la mère l'avait [illegible] des parents. Jamais on n'entendait, en effet, [illegible] pleurs dans le logement de la confectionneuse.

Cette nuit, vers deux heures du matin, la concierge fut réveillée par Hamet, qui lui dit :

« Je crois que ma femme a tué son enfant. En rentrant tout à l'heure, j'ai trouvé le pauvre gosse étendu sur le lit, sans mouvement, et portant à la tête une [illegible] qui saigne. »

La concierge monta avec le blanchisseur dans [illegible] ment et vit, en effet, que le bébé était dans un [illegible] toyable. La mère s'était rendormie dans son lit [illegible] soucier de l'état de son enfant.

Les gardiens de la paix, prévenus par la concierge, vinrent chercher l'enfant pour le transporter dans une pharmacie. Mais lorsqu'ils virent la gravité de ses blessures, ils arrêtèrent la mère et son amant et les conduisirent au poste. Un interne d'un hôpital voisin fut appelé pour soigner le bébé. Mais, malgré tous ses efforts, celui-ci expira. Le corps de l'enfant était couvert d'ecchymoses. Pas une place qui ne fût noire de coups déjà anciens.

Louise Gapard, qui est une petite femme maigre et brune, d'aspect peu sympathique, ne manifesta aucune émotion de la mort de son enfant. Elle a prétendu qu'elle lui avait donné seulement une gifle un peu violente et qu'il était alors tombé contre la table de nuit, où il s'était fait la blessure qu'il porte à la tête.

Elle a avoué qu'elle battait fréquemment son enfant « parce qu'il était sale ».

Louise Gapard a été envoyée au Dépôt. Son amant Hamet, qui n'est pas le père de l'enfant martyrisé, a été incarcéré également sous l'inculpation de complicité. Mais les charges qui pèsent sur lui ne sont pas très graves. Il est probable qu'il sera remis en liberté après enquête. Le corps de l'enfant a été envoyé à la Morgue pour être soumis à l'autopsie.

LA SUCCESSION DUTUIT. — Nous apprenons, dit le *Journal de Rouen*, que Mme Rossi, la fille naturelle de M. Auguste Dutuit, reconnue par ce dernier et dont nous avons parlé dans notre numéro de lundi 29 décembre, n'entend pas contester le legs en ce qui concerne les collections artistiques. Elle se serait désistée à cet égard. Mᵉ Talbot, avoué à Rouen, administrateur-séquestre, le Préfet de la Seine et le président du Conseil municipal de Paris auraient, si nous sommes bien informés, reçu son désistement.

La ville de Paris peut donc être assurée : la collection inaugurée, il y a quelques semaines, avec tant d'éclat, n'ira pas à Rome.

Mme Rossi entend, par contre, faire valoir ses droits sur le reste de la succession. Son conseil, un avocat près la Cour de cassation à Naples, a déjà écrit dans ce sens à l'avoué qu'elle a chargé de ses intérêts à Rouen. Quant à dire si ses prétentions seront admises, c'est une autre affaire ! Il s'engagera à ce sujet de longs et curieux débats qui seront suivis avec d'autant plus d'intérêt qu'il s'agit en l'espèce d'un nombre respectable de millions à se partager.

A l'hôtel du quai du Havre, l'inventaire qui avait été interrompu pendant quelque temps a été repris la semaine dernière par Mᵉ Talbot ; M. Bozenne-Lamotte, juge de paix ; M. Rigondet, greffier ; M. Hurel, commissaire-priseur.

Quatre nouveaux testaments viennent d'être découverts, ce qui porte à dix le nombre des testaments connus. Et ce n'est sans doute pas fini ! M. Auguste Dutuit avait une marotte, celle d'exprimer à chaque instant ses dernières volontés.

Parmi les derniers testaments, il en est qui renferment des clauses contradictoires. Il semble que notre concitoyen ait éprouvé un malin plaisir à embrouiller la situation.

Le dernier en date est du 30 mai 1891. Plus explicite que les autres, il contient cette clause qui, étant donné ce que l'on savait déjà, ne peut laisser aucun doute sur l'expression de la volonté de M. Auguste Dutuit :

« En dehors de mes legs désignés ailleurs, je lègue le surplus de mes biens à tous ceux qui, d'après les lois, pourront justifier d'un titre de parenté; ils seront admis au droit indistinctement, quel que soit leur degré de parenté. Ce partage se fera par parts égales et par tête. »

UN BANDIT DIFFICILE A PRENDRE. — Un braconnier nommé Bourhies, habitant Pilestin-les-Grèves, avait été convaincu de vol avec effraction dans une maison habitée. L'adjoint de la commune voulut faire opérer une perquisition à son domicile et s'y présenta dans la soirée d'hier, accompagné du maréchal des logis Bussière et du gendarme Hamel. Il était quatre heures

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS ET PAR FIL SPÉCIAL

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Paris, 31 décembre. — Au cours de la séance d'aujourd'hui du Conseil municipal, dans laquelle a été voté le budget de la ville de Paris, M. Dausset a fait voter l'ordre du jour pur et simple sur diverses demandes d'autorisation de congrégations religieuses, conformément à la jurisprudence établie prévédemment par la majorité nationaliste du Conseil de Paris et qui proclame que ces demandes sont du ressort exclusif du gouvernement.

Le Conseil a, d'autre part, adopté une proposition émanant d'un socialiste, invitant l'administration à s'entendre avec Mme Sarah Bernhardt pour l'organisation d'une représentation en matinée de la pièce de M. Hervieu, *Théroigne de Méricourt*, pièce, a déclaré l'auteur de la proposition, M. Adrien Veber, empreinte de l'esprit de la Révolution et à laquelle, — et c'est là ce qui caractérise ce vote maçonnique, — assisteront les enfants des écoles primaires.

LA RÉVOLTE AU MAROC L'INTERVENTION DE L'ESPAGNE

Madrid, 31 décembre. — M. Silvela, président du Conseil a conféré avec le roi au sujet de la rébellion au Maroc. Il estime que cette guerre civile est dirigée contre la légitimité de la dynastie; il a ajouté que les puissances reconnaissent à l'Espagne le droit d'intervenir. Le gouvernement profitera de ces circonstances pour assurer l'avenir de l'Espagne au Maroc. Il a également informé le roi de l'envoi de navires au Maroc par les puissances.

Paris, 31 décembre. — Le *Soir* publie l'information suivante :

« Des journaux étrangers avaient annoncé qu'une entente avait été conclue entre la France et l'Italie au sujet du Maroc et que cette entente excluait l'Espagne de l'intervention commune des deux puissances. Le ministère des Affaires étrangères dément de façon absolue, non seulement cette nouvelle, mais toutes celles qui pourraient parler d'un accord avec n'importe quelle puissance au sujet d'une intervention armée au Maroc. Le gouvernement a pris des mesures pour sauvegarder les intérêts français. S'il le faillait, on augmenterait les moyens défensifs, mais il ne faut pas exagérer la situation des Européens au Maroc. »

DÉPART DE DEUX CUIRASSÉS FRANÇAIS POUR LE MAROC

Toulon, 31 décemdbre. — On dit que deux cuirassés se préparent à partir pour le Maroc.

SITUATION GRAVE

Tanger, 31 décembre. — Les Ben-Idder et les tribus voisines menacent Detuan. Une grande émotion règne dans cette ville. On n'a pas, à Tanger, de nouvelles de Fez. Il est probable que les pluies torrentielles retardent les courriers.

NOUVELLES DIFFICULTÉS AVEC LA CHINE

Pékin, 31 décembre (source anglaise). — Tous les ministres télégraphient à leur gouvernement respectif, à l'occasion du refus des Chinois de payer la mensualité pour janvier de l'indemnité, en prenant l'or pour base. Le Corps diplomatique étudie la question de savoir s'il faut rappeler au gouvernement chinois que le protocole prescrit le paiement sur la base de l'or. Le fait, pour les Chinois, de ne pas se conformer à leurs obligations, entraînera forcément de graves conséquences. La politique des Etats-Unis est le principal obstacle à l'envoi d'une note conjointe. Les difficultés actuelles sont généralement attribuées aux encouragements donnés par les Américains qui acceptent tous les arrangements de la Chine.

Les Chinois sont persuadés que les puissances ne pourront pas s'entendre sur la conduite à suivre.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LA COMMISSION DÉPARMENTALE se réunira, le lundi 5 janvier prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

DOCTORAT EN MÉDECINE. — M. Louis Fiévet, de Lille, vient de passer, avec brillant succès, sa thèse de doctorat en médecine.

UN LEGS IMPORTANT A MORTAGNE. — Nous avons annoncé la mort de M. Dewez, à Mortagne-du-Nord, et signalé le legs important fait en faveur des pauvres. M. Dewez donne, pour être transformé en hospice de vieillards, un vaste immeuble, ainsi que le mobilier garnissant sa maison d'habitation. Il donne, en outre, une somme de 525.000 francs, dont 500.000 francs placés en rente 3 % sont destinés à assurer le service de l'hospice.

L'AFFAIRE DE PERNES-EN-ARTOIS. — L'affaire de l'enfant vendue par sa mère, qui habite Pernes-en-Artois, à une bande de saltimbanques, ne serait pas si grave qu'on le pensait au début. L'enfant n'aurait pas été vendue, mais louée à des saltimbanques pour cinq francs par mois. Aujourd'hui, la mère, qui regrette son marché, commence à s'inquiéter de ne pas revoir sa fille, qui n'est âgée que de 13 ans.

UNE EXPLOSION A BRUILLE-SAINT-AMAND. — Mardi soir, la cloche à gaz acétylène qui se trouve dans la fabrique de sucre de M. Delfandre, a fait explosion. Le gazomètre est complètement détruit. Toute la toiture d'un hangar voisin a volé en éclats. Tous les carreaux sont brisés.

Les dégâts sont évalués à 5.000 francs.

MARIAGES ET FIANÇAILLES. — Lundi, a eu lieu, à Boiry-Sainte-Rictrude, le mariage de Mlle Dubois-Ponfort avec M. Remy, industriel.

— Un mariage franco-annamite : M. Julien Delpit, fils de feu notre confrère M. Edouard Delpit, qui appartient aux services civils de l'Indo-Chine, vient d'épouser à Caukho, près de Saigon (Cochinchine.) Mlle Lucie Lé-Phat-Dat.

FUNÉRAILLES. — Les funérailles de M. Ernest Herbecq, ancien député du Nord, dont nous avons annoncé la mort, auront lieu vendredi 2 janvier, à onze heures, en l'église d'Avesnes.

— On annonce la mort de M. l'